

# Vétérinaires



© 2015 Les Echos Publishing

La formation pour l'obtention du diplôme d'école d'expertise vétérinaire (DEEV) va être repropagée à la rentrée 2015-2016 à l'école de Toulouse. D'ores et déjà reconnue par de nombreux tribunaux, cette formation, ouverte à tous les vétérinaires, leur permet d'acquérir des connaissances approfondies, notamment en droit, pour mieux exercer leur expertise vétérinaire.

D'une durée de trois semaines, comprenant à la fois des enseignements théoriques et pratiques, la formation est clôturée par la rédaction d'un rapport d'expertise. Les cours dispensés par des magistrats, des avocats, des vétérinaires, se découpent en trois modules :

- expertise et organisation judiciaire ;
- vente, examens complémentaires et pharmacie ;
- hygiène, expertise (individuelle et d'élevage) et préjudices.

Pour en savoir plus sur ce diplôme et les dates des différents modules, rendez-vous sur le site [www.envt.fr](http://www.envt.fr)

© 2015 Les Echos Publishing